

Cet article qui est un des plus importants de la loi des spécialités pharmaceutiques, prohibe la fabrication, l'importation, la vente, l'offre ou la mise en vente de certains produits. a) S'il contient de la cocaïne ou quelque sel ou préparation de cocaïne

Vous vous attendiez, sans doute, à une longue liste de médicaments ou drogues prohibés? Pas du tout. La cocaïne seule est prohibée.

Si la cocaïne fait des ravages dans les grands centres — les villes — l'opium sous toutes ses formes, alcaloïdes, dérivés et préparations, ravage nos campagnes; et dans nos campagnes, c'est l'enfant que l'on drogue.

Ah! vraiment, peut-on tolérer ce régime désastreux plus longtemps? que d'enfants dorment leur dernier sommeil par la faute aux sirops — dits calmants?

Il y a quelques années, j'ai vu de mes propres yeux, et entendu de mes propres oreilles l'histoire d'un enfant bien portant le soir, et trouvé mort le matin. On lui avait administré une dose de sirop calmant.

Où est le coupable? le propriétaire qui fabrique? le gouvernement qui permet? ou le peuple qui achète sur les milles et une recommandations émerveillantes de nos quotidiens jaunes à grand tirage?

Mais ceux qui ont pour mission de protéger le peuple, de l'instruire, (les journaux) sont des esclaves à la solde de ces trafiquants de sirop calmants, de pilules à grosses mamelles, et d'élixirs de longue vie.

La cocaïne et l'opium ne sont pas les seuls chancres qui tuent. Le premier s'adresse à l'homme, le second à l'enfant: il fallait bien un chancre féminin.

Celui-ci on le trouve dans la quantité illimitée de substances abortives en vente dans toutes les pharmacies des villes et dans plusieurs épiceries de la campagne.

Que l'on ne soit pas surpris de l'augmentation, que nous cons-